

Calcul des acomptes provisionnels des fiducies – 2022

Ce formulaire s'adresse à toute fiducie qui doit payer au ministre du Revenu du Québec des acomptes provisionnels. Avant de le remplir, voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 2. Notez que les lignes auxquelles nous faisons référence dans ce formulaire sont celles de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) et du guide qui l'accompagne.

1 Impôt à payer

Impôt à payer pour 2021 ou impôt estimatif à payer pour 2022 (total des montants des lignes 135, 138 et 150.1).

Si vous avez payé pour 2021 ou prévoyez devoir payer pour 2022 un impôt spécial sur le revenu accumulé provenant d'un régime enregistré d'épargne-études, communiquez avec nous.

Impôt à payer pour 2021 ou impôt estimatif à payer pour 2022 sur le revenu provenant d'une rente d'étalement pour artiste

Additionnez les montants des lignes 1 et 2.

Total de l'impôt du Québec retenu à la source et de la partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province (ligne 152) **pour 2021, ou total estimatif de ces montants pour 2022**

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

1		
+	2	
=	3	
-	4	
=	10	

Montant estimatif pour 2022 des crédits d'impôt suivants :

Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (ligne 154)

Crédit d'impôt remboursable relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement (ligne 156, code 04)

Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires (ligne 156, code 03)

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) [ligne 153]

Crédit d'impôt relatif à la partie non attribuée de l'impôt retenu sur le paiement d'une rente d'étalement pour artiste (ligne 156, code 01)

Autres crédits et autres montants déductibles de l'impôt à payer (ligne 156, code 08).
Précisez :

Additionnez les montants des lignes 11 à 16.

Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

11		
+	12	
+	13	
+	14	
+	15	
+	16	
=		

Impôt à payer

20		
=	30	

2 Versements à effectuer

2.1 Versements à effectuer si la principale source de revenu de la fiducie n'est ni l'agriculture ni la pêche

Si vous n'avez inscrit **aucun** montant aux lignes 11 à 16, remplissez **uniquement** les lignes 31 et 32 pour calculer les versements.

Si vous avez inscrit **un ou plusieurs** montants aux lignes 11 à 16, remplissez **uniquement** les lignes 33 à 37 pour calculer les versements. Les montants inscrits aux lignes 11 à 16 servent d'abord à réduire les premiers acomptes provisionnels.

Montant de la ligne 30

Montant de la ligne 31 divisé par 4. Le résultat obtenu correspond à **chacun** des versements à effectuer au plus tard le 15^e jour des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre 2022.

Versements à effectuer

31		
32		

Montant de la ligne 10 divisé par 4

Montant de la ligne 20

Total des montants inscrits à la ligne 33 dans les colonnes précédentes

Montant de la ligne 34 moins celui de la ligne 35, colonne par colonne. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 33 moins celui de la ligne 36, colonne par colonne. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Le résultat obtenu dans chaque colonne correspond au versement à effectuer au plus tard le 15^e jour du mois.

Versements à effectuer

	Mars 2022	Juin 2022	Septembre 2022	Décembre 2022
33	A	B	C	D
34				
35		(montant A)	(A + B)	(A + B + C)
36				
37				

2.2 Versement à effectuer si la principale source de revenu de la fiducie est l'agriculture ou la pêche

Montant de la ligne 30

Montant de la ligne 40 multiplié par 2/3.

Le résultat obtenu correspond au versement à effectuer au plus tard le 31 décembre 2022.

Versement à effectuer

40		
41		

À conserver dans vos dossiers.

Renseignements généraux

Les acomptes provisionnels (aussi appelés *versements trimestriels*) sont des versements partiels qui sont faits périodiquement par une fiducie et qui correspondent à une partie de son impôt de l'année courante.

Notez que seules les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels d'impôt.

Nous faisons normalement connaître par écrit aux fiducies visées le montant des versements en leur transmettant le formulaire *Acomptes provisionnels d'une fiducie* (TPZ-1026.F). Si la fiducie ne reçoit pas ce formulaire, elle a la responsabilité de déterminer elle-même si elle doit effectuer des versements. Pour ce faire, il est possible soit d'effectuer le calcul à l'aide du présent formulaire, soit de communiquer avec nous.

La fiducie peut décider de réduire, sous sa propre responsabilité, le montant de ses versements si son revenu a diminué, ou encore si nous avons utilisé, pour calculer ses acomptes provisionnels, un montant plus élevé que celui de son impôt à payer pour 2021 (une fois recalculé avec le montant estimatif de ses crédits d'impôt remboursables pour 2022) ou que celui de son impôt estimatif à payer pour 2022.

Important

Si la fiducie calcule elle-même le montant de ses acomptes provisionnels et que ses versements s'avèrent insuffisants, elle pourrait devoir payer des intérêts.

Méthodes de calcul

Pour que la fiducie calcule elle-même le montant de ses versements, elle doit remplir le présent formulaire en utilisant **l'une** des méthodes suivantes.

Méthode de calcul basée sur l'année 2021

Cette méthode permet à la fiducie de calculer ses versements pour 2022 en se basant sur les données de 2021. Pour les crédits d'impôt remboursables, **la fiducie doit utiliser les données estimatives pour 2022.**

Méthode de calcul basée sur l'année 2022

Cette méthode permet à la fiducie de calculer ses versements en se basant sur une estimation, pour 2022, de ses revenus, de ses déductions, de son impôt, de ses retenues à la source ainsi que de ses crédits d'impôt remboursables. Pour ce faire, la fiducie doit utiliser un exemplaire de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) de 2021.

Modalités

La principale source de revenu de la fiducie n'est ni l'agriculture ni la pêche

La fiducie doit verser des acomptes provisionnels si **l'impôt net** qu'elle estime devoir payer pour 2022 dépasse 1 800 \$ et que **l'une** des conditions suivantes s'applique à elle :

- son impôt net à payer pour 2021 dépassait 1 800 \$;
- son impôt net à payer pour 2020 dépassait 1 800 \$.

La principale source de revenu de la fiducie est l'agriculture ou la pêche

La fiducie doit verser des acomptes provisionnels si **l'impôt net** qu'elle estime devoir payer pour 2022 dépasse 1 800 \$ et que les **deux** conditions suivantes s'appliquent à elle :

- son impôt net à payer pour 2021 dépassait 1 800 \$;
- son impôt net à payer pour 2020 dépassait 1 800 \$.

L'impôt net à payer correspond à l'impôt à payer pour l'année moins le total de l'impôt retenu à la source et des crédits d'impôt remboursables pour la même année. Cependant, dans le calcul de l'impôt net à payer, ne tenez pas compte du remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers.

Échéances

La principale source de revenu de la fiducie n'est ni l'agriculture ni la pêche

La fiducie doit payer les acomptes provisionnels en **quatre versements**. La date limite de paiement est le 15^e jour des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de l'année visée. En février et en août, nous aviserons la fiducie du montant de ses versements en lui transmettant le formulaire TPZ-1026.F. Nous calculerons pour elle les deux premiers versements pour 2022 en tenant compte de sa déclaration de revenus de 2020 et les deux derniers versements pour 2022 en tenant compte de sa déclaration de 2021.

La principale source de revenu de la fiducie est l'agriculture ou la pêche

La fiducie doit payer les acomptes provisionnels en **un seul versement**. La date limite de paiement est le 31 décembre 2022. En novembre, nous aviserons la fiducie du montant du versement à effectuer en lui transmettant le formulaire TPZ-1026.F. Nous déterminerons le montant de ce versement en tenant compte de sa déclaration de revenus de 2021.

Intérêts sur les versements d'acomptes provisionnels

La fiducie doit payer des intérêts capitalisés quotidiennement sur tout versement ou toute partie de versement qui n'ont pas été effectués à la date prévue. De plus, un intérêt supplémentaire, calculé au taux de 10 % par année et capitalisé quotidiennement, est appliqué sur tout versement ou toute partie de versement qui n'ont pas été effectués à la date prévue, sauf si la fiducie a versé une somme correspondant à 75 % ou plus du versement qui devait être effectué.

Important

Si la fiducie verse ses acomptes provisionnels dans les délais prévus et qu'ils sont conformes à l'estimation que nous avons faite, la fiducie n'aura pas d'intérêts à payer, même si le total de ses versements est moins élevé que son impôt à payer pour l'année.

Fiducie intermédiaire de placement déterminée

Une fiducie intermédiaire de placement déterminée (appelée *fiducie EIPD*) doit calculer et verser ses acomptes provisionnels comme si elle était une société publique. Ainsi, elle est tenue de verser des acomptes provisionnels si son impôt estimatif à payer pour l'année et son impôt à payer pour l'année précédente dépassent chacun 3 000 \$. Elle doit le faire sur une base mensuelle, au plus tard le dernier jour de chaque mois.